



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

Commande publique – MAPA

DECISION DU MAIRE N° 2022-94 du 27/09/2022
Marché à procédure adaptée de moins de 40 000 € H.T.
Espace santé - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un deuxième cabinet de médecine générale
Attribution du marché

Le maire de Saint-Augustin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande d'un médecin généraliste désireux de s'installer sur le territoire et l'intérêt des administrés,

Considérant les possibilités d'extension de l'espace santé situé au centre-bourg,

Considérant la décision n° 2022-090 du 09/09/2022 relative à la consultation de cabinets d'architecture afin de réaliser les missions liées au permis et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un deuxième cabinet de médecine générale,

Considérant la remise de devis émanant du groupement David CAILLAUD, architecte DPLG et EDLC Maître d'œuvre économiste tous deux domiciliés à ROYAN,

Vu la renonciation des professionnels intéressés par le projet mais ne pouvant remettre d'offres considérant leur impossibilité à tenir la planification demandée par la collectivité et nécessaire au bon déroulement de la création,

DECIDE, dans le cadre de 'extension de l'espace santé du centre-bourg et plus particulièrement la réalisation d'un deuxième cabinet de médecine générale :

- D'attribuer au groupement David CAILLAUD, architecte DPLG et EDLC Maître d'œuvre économiste tous deux domiciliés 2 place Charles De Gaulle 17200 ROYAN les missions suivantes :
 - Phase 1 : Missions liées au permis de construire,
 - Phase 2 : Missions de maîtrise d'œuvre : Phase PRO, Phase DCE comprenant l'assistance au maître d'ouvrage durant la consultation et le choix des entreprises, OPC, DET, AOR et DOE.

pour un montant hors taxe s'élevant à 17 200.00 €.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision reçue

à la Sous-Préfecture le 28/09/2022
et affichée le 28/09/2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
G. PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220927 -2022_094
Reçu le 28/09/2022